



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/jmr/cb/2015-070/w

Votre correspondant. : Jean-Marc Rombeaux

081/240 654

jean-marc.rombeaux@uvcw.be

Annexe(s) : /

Madame Eliane Tillieux

Ministre de l'Emploi et de la Formation

Rue des Brigades d'Irlande 4

5100 Jambes

Namur, le 24 septembre 2015

Madame la Ministre,

Concerne : *Emploi titres-services*

66 CPAS wallons gèrent des structures titres-services. Nous estimons leur emploi à 540,25 ETP et 798 personnes.

En raison des difficultés financières liées aux charges d'ancienneté, une série d'entreprises titre-services de CPAS ont arrêté ou externalisé leur activité. Leur nombre a chuté de 79 à 66.

Pour mémoire, les conventions collectives ne s'appliquent pas au secteur public local. Tout le personnel des CPAS -et en particulier les aides-ménagères- relève du Comité C. En vertu de la circulaire relative à la révision générale des barèmes, ces personnes bénéficient de l'échelle E1. Cette échelle vaut pour toutes les aides-ménagères, qu'elles relèvent du dispositif titres-services ou pas.

Dans notre mémorandum régional et communautaire de 2014, pour les titres-services, nous avons notamment rappelé trois éléments.

Dans un CPAS, le coût de personnel est lié à son ancienneté. Le service qui offre des emplois stables voit sa masse salariale gonfler alors que le financement via les titres-services est inchangé. Il en découle un déficit croissant au fur et à mesure que le personnel avance en âge.

L'encadrement des aides-ménagères se fait en règle générale par du personnel administratif. Un travailleur social n'intervient que si le CPAS a un doute quant au caractère approprié de l'aide-ménagère pour répondre au besoin exprimé.

La réponse au vieillissement est prioritaire et appelle des choix. Il va induire une demande accrue de services à domicile et notamment de gardes à domicile. Au niveau fédéral, la formation 600 permet à des aides-soignantes de devenir infirmières. Il serait intéressant dès lors de permettre aux aides-ménagères, moyennant formations financées, de devenir aides-familiales.

Nous avons plaidé pour :

- *une prise en compte des frais d'ancienneté dans le financement des titres-services ;*
- *une norme financée d'encadrement, au minimum pour certaines catégories d'usagers ;*
- *une réflexion afin de voir dans quelle mesure une fraction des moyens humains et financiers aujourd'hui consacrés aux titres-services ne pourrait pas évoluer vers les gardes à domicile et les aides familiales.*

Il nous revient que les services privés titres-services liés aux Fédérations des services d'aide aux familles et aux aînés sont confrontés à un déficit qui met leur existence en péril.

Dans leur mémorandum de mai 2014, ces Fédérations avaient écrit que :

« Un financement structurel, conçu sur le long terme, est nécessaire. Nous sommes en tous cas demandeurs que la loi-programme du 22 juin 2012 (M.B. 28.6.2012) soit appliquée. Celle-ci prévoit l'octroi d'un montant complémentaire variable pour inciter les entreprises agréées à favoriser la stabilité et la qualité de l'emploi des travailleurs titres-services. »

Dans le même document, elles plaidaient pour que *« dans le cadre du transfert des compétences, consacrer au moins une partie du budget titres-services transféré aux entités fédérées vers un contingent d'heures aide-ménagère à tarif social ».*

Selon nos informations, il est envisagé de permettre à ces services privés d'évoluer en service d'aides-ménagères sociales ou en service d'aide aux familles. Un complément de financement viendrait du budget du Ministre fonctionnel.

A notre demande, nous avons été reçus par votre Cabinet. Nous vous remercions de cet échange.

Dans le même temps, la difficulté de ces services privés est comparable à celle que connaissent les services publics. Elle vient de la montée de l'ancienneté du personnel et se traduit dans certains cas par des externalisations. Nous l'avions soulevée de longue date.

Nous pensons que nous aurions pu être concertés d'initiative dans ce dossier.

Parallèlement, une assurance autonomie est annoncée pour 2017. Dans ce cadre, la possibilité de développer des services d'aides-ménagères sociales est annoncée.

Sans préjuger de la suite des discussions ultérieures nous souhaitons formuler trois principes.

1. Les moyens additionnels prévus doivent concerner tant le secteur privé que le secteur public et être répartis selon la part de chaque secteur dans l'emploi titre-services.

Cette demande vise à l'équité.

2. Les termes du choix et leurs implications financières doivent être communiqués par les Ministres concernés de façon précise de sorte que chaque CPAS sache à quoi s'en tenir suivant qu'il a opté pour l'une des trois options :

- évolution en service d'aide familiale ;
- évolution en service d'aide-ménagère sociale ;
- maintien en titre-services.

Il faut que les pouvoirs locaux concernés puissent décider de l'avenir de leur entreprise titres-services en précise connaissance de chose.

3. Les entreprises qui, à ce stade, resteraient titres-services gardent la possibilité de devenir des services d'aide-ménagère sociale quand l'assurance autonomie sera lancée.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Luc Vandormael
Président

Copie de la présente est adressée à

- *Paul Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon,*
- *Maxime Prévot, Ministre de l'Action sociale et de la Santé,*
- *Christophe Lacroix, Ministre du Budget et de la Fonction publique.*